



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-176

Ottawa, le 14 juin 2007

Secrétaire de la ville de Cape Broyle Cape Broyle (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2007-0180-7, reçue le 1^{er} février 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-44
20 avril 2007*

Entreprise de distribution de radiocommunication – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication desservant Cape Broyle, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2014. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.
2. Cette entreprise distribue, sous forme non codée, les émissions de CBNT St. John's et CJON-TV St. John's.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence sera attribuée à la Secrétaire de la ville de Cape Broyle, autorisant Wendy Duggan, à titre de Secrétaire de la ville de Cape Broyle, et toute autre personne¹ occupant par la suite cette fonction, à exploiter l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

¹ Cette personne doit être habilitée à détenir une licence en conformité aux *Instructions au CRTC (Inadmissibilité de non Canadiens)*, décret C.P. 1997-486, 8 avril 1997, modifié par le décret C.P. 1998-1268, 15 juillet 1998. Le Conseil doit être informé par écrit lorsque la personne occupant cette fonction est remplacée.